



Département du Rhône  
**Mairie de Chaponost**

**PROCES VERBAL**  
DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2009**

L'An deux mille neuf le vingt six mars, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt mars deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaients présents :**

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT,

Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Gérard KAUFFMANN

**Absents représentés :**

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Madame Janine GRAVRAND

Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Madame Chantal GUYOT

Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY

**Absents excusés :**

Madame Suzanne CEYSSON

Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal ADOUMBOU est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	23
<i>Absents représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	2

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 26 février 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Présentation du Service Départemental Incendie et Secours**

**Rapport n°09/ 22 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Rapport n°09/ 23 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés de fonctions de receveur des communes

**Rapport n°09/ 24 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Tarifs des vacances funéraires

**Rapport n°09/ 25 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Fiscalité directe locale : taux des taxes des ménages 2009

**Rapport n°09/ 26 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2009

**Rapport n°09/ 27 – COOPERATION DECENTRALISEE**

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

Subventions aux associations

**Rapport n°09/ 28 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Rapport annuel 2007 du SIGERLy

**Rapport n°09/ 29 – VIE ECONOMIQUE**

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

Adoption du règlement du marché du mercredi.

**Rapport n°09/ 30 – PATRIMOINE**

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

Travaux de consolidation et de restauration de l'aqueduc du Gier, lieu dit Le Plat de l'Air.

**Rapport n°09/ 31 – RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade à partir de l'année 2009

## **Présentation du Service Département Incendie et Secours (SDIS) par le Colonel MEGRET**

Le SDIS compte 6000 agents au total dont environ 3000 professionnels, le reste des effectifs étant composé de pompiers volontaires.

Le colonel MEGRET rappelle les objectifs de la départementalisation qui remonte maintenant à une dizaine d'années :

- mise en commun des moyens
- amélioration de la qualité du service rendu.

Il rappelle qu'il s'agit pour le Conseil Général du Rhône du deuxième poste budgétaire après celui dédié aux personnes âgées.

Le SDIS, établissement public indépendant relève de « deux têtes » :

- du Département en ce qui concerne son financement,
- du préfet en ce qui concerne les aspects opérationnels.

Il compte 7 groupements dans le département du Rhône.

Sont rappelés les obligations du COS (commandant des opérations de secours) et du DOS (directeur des opérations de Secours).

Le Colonel MEGRET conclut sa présentation en rappelant la nécessité de garder sur les communes les sapeurs pompiers volontaires en nombres suffisant. A ce titre l'accès au logement constitue un levier important.

Pour faire suite à l'intervention du colonel MEGRET concernant la qualité des locaux de la caserne de Chaponost, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que cette qualité est assez relative. Il ajoute qu'il souhaite néanmoins que la caserne demeure sur le territoire de la commune.

En réponse à Monsieur François PILLARD qui souhaite savoir quels sont les critères qui permettent de situer une caserne par rapport à une autre (en terme de nombre d'interventions et de moyens alloués), le colonel MEGRET répond qu'il existe plusieurs critères

« objectifs » :

- inondabilité des zones,
- linéaires d'autoroute,
- ...

Chaponost se situe dans la moyenne.

*Intervention de Monsieur le Maire suite à la parution du dernier numéro du Chap'Info :*

*Monsieur le Maire rappelle que chaque article est sous la responsabilité de celui qui l'écrit et souhaite revenir sur deux propos faux et injustes parus dans le libre expression de la liste « Chaponost en Action ».*

*Par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal a créé le Conseil des Aînés et procédé à la désignation de ses membres.*

*Pour mémoire, il est rappelé que le rôle essentiel du Conseil des Aînés est de faire participer les aînés à la vie de la cité sur les sujets suivants :*

- *la situation des personnes âgées,*
- *les liens intergénérationnels*
- *la démocratie participative et la citoyenneté.*

*Le dimanche qui a suivi la création du Conseil des Aînés, se tenait sur la place du marché le « stand des élus au marché ».*

*Comme cela se pratique à chaque fois un certain nombre d'informations ont été diffusées à la population, informations portant sur les décisions du conseil municipal et sur les projets de la municipalité, dont celle concernant la création et le rôle du Conseil des Aînés.*

*A cette occasion, il a été proposé aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire auprès des élus afin de pouvoir être contactées par les représentants du Conseil des Aînés, l'objectif étant de mettre en relation ces représentants avec les chaponois.*

*Il s'agissait donc d'une démarche volontaire et effectuée en connaissance de cause par les chaponois qui se sont rends ce dimanche au marché.*

*En l'occurrence une seule personne s'est inscrite.*

*Après la parution du Chap'info et suite à la lecture du Libre Expression de la liste de Chaponost en Action, plusieurs appels (8) ont été réceptionnés par les services de personnes très inquiètes à l'idée de savoir que leur nom pouvait figurer sur une liste en mairie.*

*Après information de ce qu'il en était précisément elles ont compris qu'elle avait été la démarche de la municipalité et ont été rassurées.*

*Concernant l'action Chapostop, il est rappelé que sa mise en place a été opérée dans le respect du cadre légale après avoir validé à la fois les aspects juridiques et techniques du dossier. La charte de bonne conduite remise et signée par les bénévoles qu'ils soient passagers ou conducteurs pose les principes de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des bénévoles. Cette charte a été élaborée en collaboration avec l'assureur de la collectivité ainsi que son service juridique.*

## **Délibération n° 09/ 22 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant

<b>VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN INVESTISSEMENT</b>
--

### Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités (CGCT), permet le versement sur l'exercice 2009 de l'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les collectivités locales qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'état à augmenter leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, que les collectivités ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

La progression des dépenses réelles d'équipement 2009 s'apprécie au premier euro par rapport à une référence de comparaison qui est la moyenne calculée sur les dépenses réelles

d'équipement réalisées pour les exercices 2004 à 2007 (budgets général et d'assainissement cumulés)

*Monsieur Daniel SERANT précise que 1200 communes ont contractualisé avec l'Etat. Certaines demeurent encore frileuses.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **prend acte** du montant de référence qui est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées du budget général et du budget de l'assainissement pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 soit 2 649 227.75€,
- **prend acte** d'une estimation de réalisation des dépenses réelles d'équipement sur le budget général et le budget de l'assainissement à hauteur de 3 089 359.50€ sur un total inscrit lors des votes des budgets primitifs 2009 en séance du 18 décembre 2008 de 3 859 747€, soit une augmentation de 16.61% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- **autorise** le maire à conclure avec le représentant de l'état la convention par laquelle la collectivité s'engage à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

#### **Délibération n° 09/23 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

<b>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGES DE FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES</b>
--

Exposé des motifs :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération 2008 accordant l'indemnité de conseil au Receveur municipal pour l'année 2008 au taux de 100%,

Sachant que la base de calcul de l'indemnité de conseil correspond à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos, qu'il est appliqué à cette moyenne un taux dégressif par tranche (8 tranches au maximum) à savoir :

<b>Strate</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
7 622.45 premiers euros	3.00/1 000
22 867.35 € suivants	2.00/1 000
30 489.80 € suivants	1.50/1 000
60 769.91 € suivants	1.00/1 000
106 714.31 € suivants	0.75/1 000
152 499.02 € suivants	0.50/1 000
228 673.53 € suivants	0.25/1 000
Au-delà de 609 796.07 €	0.10/1 000

Le montant versé pour l'année 2008 s'est élevé à 1 171.81 €

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2009,

*Monsieur Daniel SERANT précise que le service financier de la commune qui entretient des relations de travail quotidiennes avec les services de la trésorerie est satisfait du rôle de conseil de l'actuel receveur municipal.*

*Monsieur François PILLARD souhaite savoir si elle est sollicitée pour des missions autres pour lesquelles elle est déjà rémunérée.*

*Monsieur Daniel SERANT indique qu'elle joue un rôle de conseil et produit notamment un bilan financier annuel.*

*Monsieur Alain GUERRIER ajoute que sa présence en commission d'appel d'offres permet d'avoir un éclairage intéressant.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que pour les raisons déjà posées lors du Conseil municipal du 26 juin 2008, le groupe « Chaponost en Action » s'abstiendra.*

*Monsieur Pascal ADOUMBOU pense que cette indemnité doit être considérée comme une prime attribuée pour la qualité de son travail.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique être d'accord sur le versement de cette indemnité dans la mesure où celle-ci est redistribuée à l'ensemble du service.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2009,
- **indique** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame AGNES TOURENQ, receveur municipal.

➤ **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif 2009

VOTANTS	27
ABSTENTION	07 H LOYNET, F BULLY, J GOUTTEBARGE, E GALERA, JM LAIR, G KAUFFMANN F PILLARD
CONTRE	00
POUR	20

### **Délibération n° 09/ 24 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

#### **TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES**

##### Exposé des motifs :

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008,

Les circulaires n°99-2008 et n° 05-2009 des services préfectoraux nous présentent la réforme opérée par la loi citée ci-dessus dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Deux évolutions majeures sont intervenues :

- Diminution du nombre de type d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police
- Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Seules les opérations suivantes donneront lieu désormais au versement d'une vacation :

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Désormais, le montant des vacations funéraires versé aux services de police devra s'établir entre 20 et 25€. Chaque maire est tenu de fixer dans la limite du plancher et du plafond le taux applicable dans sa commune.

Pour mémoire le montant actuel de la vacation funéraire s'élève à 10,29 €.

Il est précisé que dans l'attente de la parution d'un décret pris en Conseil d'Etat, les agents de la police municipale devront assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Seules les 3 vacations prévues par la nouvelle circulaire donneront lieu au versement d'une vacation.

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2009,

*En réponse à Monsieur Alain GUERRIER qui souhaite savoir combien cela représente d'opérations sur l'année Madame Murielle AIME lui répond que le montant des recettes encaissées s'élève à 400 euros soient une quarantaine d'opérations.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **fixe** le taux de la vacation funéraire à 20€.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

**Délibération n° 09/25 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX DES TAXES DES MENAGES 2009

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire a eu connaissance de l'état 1259MI sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune nous sont communiqués.

Il est rappelé que les bases sont calculées d'une part en fonction de la législation en vigueur et d'autre part en fonction des décisions prises par l'Assemblée délibérante.

Concernant la taxe d'habitation, le Conseil municipal par délibération en date du 18 septembre 2008 a voté deux abattements relatifs aux personnes à revenus modestes et aux personnes souffrant d'un handicap.

Après vérification auprès des services de la trésorerie générale (TG), il s'avère qu'à la suite d'un dysfonctionnement des services de l'Etat, cette délibération n'a pas été transmise dans les délais au pôle de fiscalité locale de la Trésorerie générale.

Néanmoins les services de l'Etat se sont engagés à appliquer pour 2009 dans son intégralité les abattements votés lors de la séance du 18 septembre dernier.

Tenant compte de ces abattements, qui concernent environ 192 foyers sur Chaponost, la nouvelle base prévisionnelle de la taxe d'habitation est estimée à 10 970 000€ au lieu de 11 117 000€ soit une perte de notre base de 147 000€.

Les bases d'imposition 2008 et prévisionnelles 2009 ainsi que leurs variations sont les suivantes:

	Bases d'imposition 2008	Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Variation
Taxe d'habitation	10 744 804 €	10 970 000 € (base rectifiée)	2.10%
Taxe foncière (bâti)	10 111 751 €	10 372 000 €	2.57%
Taxe foncière (non bâti)	83 313 €	84 500 €	1.42%



L'augmentation des bases intègre la hausse de 2.5% pour les taxes d'habitation et la taxe foncière non bâtie due à l'application du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances 2009.

En séance du 11 avril 2008, il a été précisé que les taux de prélèvement seraient réajustés une seule fois sur la mandature afin d'arriver au niveau moyen de la strate nationale dans les limites ci-dessous rappelées:

TH entre 13.26% et 13.96% contre 11.34% actuellement  
TFB entre 16.80% et 20.00% contre 14.36% actuellement  
TFNB entre 50.00% et 56.24% contre 56.72% actuellement

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2009, il est proposé de demeurer dans la limite du produit voté en séance du 18 décembre 2008 à savoir 3 455 575€ et de fixer les taux au niveau suivant :

13.40% pour la taxe d'habitation  
18.75% pour la taxe foncière (bâti)  
50.00% pour la taxe foncière (non bâti)

*Monsieur Daniel SERANT rappelle l'engagement prit par la municipalité de s'en tenir au produit voté lors de l'approbation du budget primitif.*

*Il rappelle également qu'en dépit de l'augmentation des taux proposée au vote du conseil municipal, ceux-ci resteraient en deçà de ceux de la moyenne nationale des communes de la même strate. L'abattement pour les foyers modestes voté en septembre concerne 192 foyers de Chaponost.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE rappelle l'opposition de la liste « Chaponost en Action » à cette augmentation, qu'elle considère inacceptable en particulier en ce moment de crise.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **adopte** les taux ménages 2009 suivants.

- Taxe d'habitation : 13.40%
- Taxe foncière (bâti) : 18.75%
- Taxe foncière (non bâti) : 50.00%

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 H LOYNET, F BULLY, J GOUTTEBARGE, E GALERA, JM LAIR, G KAUFFMANN
POUR	21

## Délibération n° 09/ 26 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Serant

### FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2009

#### Exposé des motifs :

La commission des finances réunie le 11 mars 2009 a étudié les tarifs et redevances communaux dont le détail figure dans le document joint.

Certains d'entre eux appellent quelques précisions :

- En ce qui concerne les tarifs du marché du dimanche, il est proposé d'appliquer une revalorisation tenant compte de la réalité des coûts d'exploitation.  
L'application de cette revalorisation sera échelonnée sur 3 ans à compter de l'année 2009 soit :

<b>Marché du dimanche</b>			
	2009	2010	2011
Abonnés (par MI)	0.90 €	1.10 €	1.40 €
Non abonnés (par MI)	1.10 €	1.30 €	1.60 €
Droit fixe pour consommation d'énergie électrique	2.50 €	2.50 €	2.50 €

Les tarifs du marché du mercredi dont le démarrage doit intervenir en avril prochain, seront fixés à un montant diminué de moitié par rapport à ceux appliqués pour le marché du dimanche tenant compte des charges d'exploitation moins élevées.

<b>Marché du mercredi</b>			
	2009	2010	2011
Abonnés (par MI)	0.45 €	0.55 €	0.70 €
Non abonnés (par MI)	0.55 €	0.75 €	0.80 €
Droit fixe pour consommation d'énergie électrique	1.25 €	1.25 €	1.25 €

Les tarifs des locations de salles communales ont fait l'objet d'un examen en Comité Consultatif de la Vie Associative (CCVA) et après enquête auprès des communes extérieures il en a été proposé une refonte.

Une harmonisation des tarifs des concessions funéraires est également prévue suite, là aussi, à une enquête auprès des communes voisines.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande pourquoi n'est pas proposé de tarif pour la location de la salle de la maison paroissiale propriété communale.*

*Monsieur le Maire considère que c'est une proposition à étudier et qu'il contactera le Père Baraka à ce sujet.*

*Madame Pascale PAULY regrette que l'on évoque le tri sélectif uniquement pour la salle des fêtes, et pas pour la salle socio-culturelle.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le problème des poubelles pour la salle socio-culturelle a déjà été évoqué plusieurs fois et qu'il paraît difficile à régler.*

*Monsieur Alain GERON précise qu'il y a effectivement un nombre de poubelle insuffisant et ajoute que le contrôle du tri se révèle assez complexe à réaliser compte tenu de la multiplicité des personnes susceptibles d'utiliser les bacs installés.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **fixe** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2009 aux niveaux détaillés dans les tableaux ci-annexés.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### **Délibération n°09/27 - COOPERATION DECENTRALISEE**

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

<b>COOPERATION DECENTRALISEE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
---

Exposé des motifs :

Par délibération du 18 décembre 2008, un budget de 3600 euros a été inscrit au budget primitif 2009 pour financer les projets de coopération internationale.

Dans ce cadre, trois associations nous ont présentées leurs projets :

- la promotion des relations franco-libanaises et l'aide aux jeunes libanais. La commune propose de verser 600 euros à l'association CEDRE afin de soutenir leur action de solidarité.
- Le soutien à l'évolution du dispensaire actuel vers un centre de santé à GON BOUSSOUGOU ( Burkina Faso) :  
Chaque jour 20 à 30 malades des 9 villages, viennent consulter au dispensaire. Les habitants s'y déplacent notamment pour les accouchements, la pesée des nourrissons, les consultations prénatales, et la vaccination. Le Ministère de la Santé s'engage à financer un poste de médecin si le dispensaire se dote de locaux plus adaptés.  
Les locaux actuels sont vétustes et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis 20 ans. L'objectif est donc de faire évoluer ce dispensaire en Centre de Santé. La

commune souhaite soutenir ce projet et propose une aide de 2 500 euros versée par l'intermédiaire de l'association La Case d'Alidou .

- La mise en place de cours d'alphabétisation dans deux prisons maliennes celle de Koulikoro et celle de Gao, à raison de 4 heures de cours par semaine pour 10 à 20 détenus. Ces cours seront organisés par l'association ASPAO, que la commune souhaite aider en lui attribuant une subvention de 500 euros.

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT demande si d'autres associations que CEDRE, la Case d'Alidou et ASPAO ont sollicité des subventions.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise qu'il est d'accord sur le fond, mais pas sur la forme dans la mesure où les dossiers de subvention n'ont fait l'objet d'aucune instruction en commission.*

*Madame Geneviève CHEVASSUS complète la réponse de Monsieur Pascal ADOUMBOU en indiquant que ces associations ont fait leur demande de subvention en même temps que toutes les associations de la communes, que ces demandes ont été présentées en commission finances lors de la préparation du budget.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE confirme qu'il découvre ces demandes.*

*Monsieur le Maire indique que ce dossier aurait pu être effectivement étudié plus en détail. Il ajoute qu'il profite du sujet pour annoncer une réunion le 14 mai prochain dans le cadre du festival « Vents du Monde » avec pour thème « comment organiser une coopération décentralisée ».*

*Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND pense que ces demandes auraient du être traitées en commission « vie sociale et solidarités », et qu'il convient de revoir ce point dans le futur.*

*Monsieur François PILLARD demande si dans le cadre du projet de la Case d'Alidou l'association dispose d'un engagement écrit du Président concernant la mise à disposition d'un médecin si les travaux d'amélioration du dispensaire sont réalisés. Il souhaite également savoir si la commune a la possibilité d'avoir accès aux comptes rendus des actions qui sont menées par les associations.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS salue la démarche et indique qu'il s'agit d'une première pierre posée dans le cadre de la politique de coopération décentralisée que souhaitez mener la commune.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **attribue** les subventions comme suit :
  - 600 euros pour l'association CEDRE
  - 2500 euros pour l'association la Case d'Alidou
  - 500 euros pour l'association ASPAO

VOTANTS	27
ABSTENTION	06 H LOYNET, F BULLY, J GOUTTEBARGE, E GALERA,

	JM LAIR, G KAUFFMANN
CONTRE	00
POUR	21

### **Délibération n° 09 / 28 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

**RAPPORT ANNUEL 2007 DU SIGERLY  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DE LA  
REGION LYONNAISE)**

#### Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SIGERLY nous a donc fait parvenir le 25 février 2009 ledit rapport retraçant l'activité du Syndicat durant l'année 2007.

Ce document, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller, permet de prendre connaissance de l'essentiel des questions budgétaires et comptables, des aides financières aux communes, ainsi que des études et travaux en matière d'éclairage public.

#### Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **prend acte** dudit rapport.

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que les résultats de l'audit énergétique mené actuellement par le SIGERLY seront connus fin avril-début mai.*

### **Délibération n° 09/29 – VIE ECONOMIQUE**

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

**REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DU MERCREDI**

#### Exposé des motifs :

La commune de Chaponost souhaite mettre en place un nouveau marché hebdomadaire le mercredi de 16h00 à 19h00 sur le parking Bellevue.

L'installation de ce marché a pour objectif de dynamiser le centre haut de la commune.

Ce marché est essentiellement réservé aux producteurs locaux afin de favoriser les circuits courts.

Pour le bon déroulement et la bonne tenue du marché du mercredi il est proposé d'adopter le règlement suivant. Le suivi de ce règlement par les forains sera assuré par la police municipale.

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT rappelle que ce nouveau marché a pour objectif de dynamiser le centre-bourg. Les commerçants et les agriculteurs ont été consultés et sont favorables à ce projet. Des producteurs locaux émanant d'un territoire qu'il reste à consolider seront installés sur ce marché. Une réunion est programmée prochainement sur le sujet. Ce marché se déroulera sur la partie haute du Parking du collège et sera inauguré le mercredi 22 avril.*

*Monsieur le Maire propose de retenir le territoire concerné des Monts du Lyonnais et de l'ouest lyonnais comme critère d'installation.*

*Madame Chantal GUYOT souhaite savoir s'il y aura des produits bio et propose de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture.*

*Monsieur Daniel SERANT insiste sur le fait que ce sont des producteurs locaux et pas des revendeurs.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement du marché ci-joint

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

#### **Délibération n° 09/30 - PATRIMOINE**

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

<b>TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER, LIEU DIT LE PLAT DE L'AIR</b>
--

Exposé des motifs :

Par délibération n°09/17, le Conseil Municipal en date du 26 février 2009 a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux. Ce dossier a été transmis au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine le 10 mars 2009.

De l'étude menée par Monsieur Didier REPELIN, Architecte en chef des Monuments historiques, est ressorti un programme de travaux à réaliser en 2009. Ces travaux consistent en :

- des consolidations ponctuelles de l'existant,
- des protections des maçonneries existantes,
- des renforcements structurels comme la restitution partielle des bases des piles et le comblement des zones déchaussées.

La consultation relative aux travaux a été lancée dans le courant du mois de février 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 février 2009 au BOAMP et sur le site internet [www.marchesonline.fr](http://www.marchesonline.fr)

Les entreprises avaient jusqu'au 12 mars 2009 à 12h00 pour remettre une offre. Treize dossiers ont été retirés, trois entreprises nous ont informés qu'elles ne pourraient répondre à cette consultation, et quatre offres ont été déposées dans les délais.

Entreprise	Offres total (€ TTC)
DEMARS	298 643,36 €
COMTE	286 037,75 €
GIRARD	325 696,51 €
Groupement JACQUET / SELE	296 964,41 €

La commission permanente d'appel d'offres, régulièrement réunie le 19 mars 2009, suite à la remise de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre a proposé le classement suivant :

	Entreprise	Offres total (€ TTC)
1	COMTE	286 037,75 €
2	Groupement JACQUET / SELE	296 964,41 €
3	DEMARS	298 643,36 €
4	GIRARD	325 696,51 €

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise COMTE.

*Madame Pascale PAULY souhaite savoir si la problématique de remblais a été prise en compte.*

*Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de remblais sur ce chantier.*

*Monsieur le Maire informe les élus et le public du festival de l'Aqueduc organisé le 27 juin prochain.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2009.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

**Délibération n° 09/ 31 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE A PARTIR DE L'ANNEE 2009</b>
--

Exposé des motifs :

En application de l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Le quota consiste en un ratio entre promus et promouvables (au sens de l'éligibilité statutaire). La filière police municipale n'est pas soumise à ce quota statutaire.

A partir de l'année 2009, et après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de ses séances du 4 décembre 2008 et du 4 février 2009, et avis favorable du CTP lors de sa séance du 12 mars 2009, il est proposé de fixer les taux de promotion à 100% pour les catégories A, B et C. Des règles d'évolution de carrière ont également été validées lors de cette dernière séance. Les nominations à l'avancement de grade restent soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale.

*Monsieur le Maire précise que le choix de la municipalité est de ne pas fixer de quotas de nomination afin de gérer les effectifs au près de la réalité et des besoins de la collectivité. Il est en revanche important de pouvoir définir des critères d'évolution des carrières : critères qui ont été validés par le CTP.  
Madame Françoise BULLY fait part de son désaccord avec les dits critères.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Fixe** à partir de l'année 2009 le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour les catégories A, B et C.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

*Madame Chantal GUYOT présente le programme du festival « Vents du Monde » qui se déroulera du 20 avril au 14 mai, avec notamment le marché africain le dimanche 26 avril.*

*Ce même jour aura lieu le défilé des classes.*

*Monsieur le Maire informe aussi les élus et le public présent que la visite de la maison bio-climatique aura lieu le samedi 25 avril et qu'il est proposé une visite du château d'eau pour ceux et celles que le souhaitent.*

*Monsieur le Maire évoque son rendez vous récent avec le Président du Conseil Général. Les points principaux abordés ont concerné :*

- *le transport et l'amélioration de la ligne 103 : sur cette question, le Président du Conseil Général s'est engagé à avancer sur cette*



*demande pour la rentrée 2009, sans avoir située le niveau d'engagement financier du Conseil Général*

- *le contournement sud de Chaponost, là aussi Monsieur MERCIER s'est dit prêt à étudier le dossier dans le cadre d'une réalisation à deux portions.*
- *Le TOP : selon le Président, le tracé ne passerait plus sur la commune de Chaponost. Monsieur le Maire précise que la visite du tracé a lieu le lendemain avec les maires des communes concernées.*
- *La résidence pour personnes âgées, avec un accord du Conseil Général pour la transformation de l'établissement en août en EHPAD.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu de la commission scolaire qui a eu lieu en décembre.*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant que le Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF et que des discussions sont en cours concernant l'avenant 2009, l'un des objectifs étant d'obtenir le financement de l'extension de la crèche.*